

**SÉANCE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2012**

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 17 décembre 2012, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères, Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du budget 2013
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2013
3. Adoption du règlement fixant les taux de taxes 2013
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**2012-12-374      **Ordre du jour****

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2012-12-375      **Adoption du budget****

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité que le budget 2013 de la municipalité de Saint-Ferdinand soit adopté comme suit :

**BUDGET 2013**

Évaluation imposable : 201 784 300 \$

**RECETTES 2013**

**Taxes**

Taxe foncière générale	1 909 305 \$
Taxe de secteur (service de la dette)	61 250 \$
Taxe de secteur (fonctionnement)	172 355 \$
Taxe d'aqueduc	61 220 \$
Taxe de vidanges	256 000 \$
Taxe pour le centre d'urgence 9-1-1	9 500 \$
	<hr/>
	2 469 630 \$

**Compensations - Québec**

Immeubles du gouvernement	180 \$
Immeubles des affaires sociales	90 710 \$
Écoles primaires	16 405 \$
	<hr/>
	107 295 \$

**Autres services rendus**

Centre municipal	12 000 \$
Loisirs et culture	11 100 \$
Marina	10 000 \$
Écocentre	3 500 \$
Recouvrement de tiers	5 000 \$

Autres	1 000 \$
	<u>42 600 \$</u>

**Autres recettes de sources locales**

Licences et permis	3 000 \$
Permis de roulottes	7 000 \$
Droits de mutations immobilières	25 000 \$
Droits sur les carrières/sablières	50 000 \$
Amendes	6 000 \$
Intérêts	13 000 \$
	<u>104 000 \$</u>

**Services rendus aux organismes municipaux**

Transport	8 000 \$
	<u>8 000 \$</u>

**Transferts**

Remboursement de la TVQ	174 500 \$
Entretien et conservation du réseau routier	298 500 \$
Matières recyclables	26 600 \$
	<u>499 600 \$</u>

**Affectation**

Surplus	125 000 \$
	<u>125 000 \$</u>

**TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 2013**      **3 356 125 \$**

**DÉPENSES 2013**

**Administration générale**

Législation	102 190 \$
Application de la loi	5 000 \$
Gestion financière	207 765 \$
Greffe	15 600 \$
Évaluation	51 655 \$
Autres	36 385 \$
	<u>418 595 \$</u>

**Sécurité publique**

Police	226 700 \$
Protection contre l'incendie	189 860 \$
Autres	11 200 \$
	<u>427 760 \$</u>

**Transport**

Voirie municipale	632 680 \$
Enlèvement de la neige	447 740 \$
Éclairage des rues	21 000 \$
Circulation et signalisation	4 000 \$
Transport adapté	20 510 \$
	<u>1 125 930 \$</u>

**Hygiène du milieu**

Traitement de l'eau	5 000 \$
Distribution de l'eau	82 720 \$
Bassins d'épuration	57 035 \$
Réseaux d'égout	76 335 \$
Cours d'eau	4 565 \$
Enlèvement des ordures	297 645 \$
Vidange des fosses septiques	39 000 \$
	<u>562 300 \$</u>

**Santé et bien-être**

Logement social	6 000 \$
Autres	300 \$
	<hr/>
	6 300 \$

**Urbanisme**

Urbanisme et zonage	156 360 \$
Promotion et développement industriel	48 290 \$
Autres	20 000 \$
	<hr/>
	224 650 \$

**Loisirs et culture**

Centre municipal	17 730 \$
Aréna et patinoire	33 050 \$
Marina	22 625 \$
Terrains de jeux	33 300 \$
Autres (loisirs)	49 255 \$
Bibliothèque	29 680 \$
Autres (culturel)	9 090 \$
	<hr/>
	194 730 \$

**Frais de financement**

Service de la dette	136 860 \$
Autres frais de financement	4 000 \$
	<hr/>
	140 860 \$

**Affectations**

Dépenses en immobilisations	255 000 \$
	<hr/>
	255 000 \$

**TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 2013**      **3 356 125 \$**

2012-12-376

**Adoption du programme triennal d'immobilisations**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2013, 2014 et 2015. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-12-377

**Adoption du règlement no 2012-126 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2013**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'adopter le règlement no 2012-126 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2013 tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2012-126**

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2013

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2012;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2013.

#### Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.9462 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale : d'évaluation	0.8012	\$	du	100	\$
Taxe Sûreté du Québec : d'évaluation	0.1078	\$	du	100	\$
Taxe camion incendie/marina : d'évaluation	0.0227	\$	du	100	\$
Taxe pont rang 6 Nord : d'évaluation	0.0145	\$	du	100	\$

#### Article 4

Le taux de la taxe de secteur, en regard de la quote-part payable à la S.Q.A.E. pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ex-municipalité de Bernierville desservi par le réseau d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0027 \$ du 100 \$ d'évaluation.

#### Article 5

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1235 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 65 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

#### Article 6

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 92-10-23 (secteur 3000) pour le service de la dette, imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 8.79 \$ du mètre linéaire plus un tarif fixe de 150 \$.

#### Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard des travaux d'assainissement (secteur 2000) pour le service de la dette imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 1.54 \$ du mètre linéaire.

#### Article 8

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la

valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0508 \$ du 100 \$ d'évaluation.

#### Article 9

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 511 \$ par immeuble imposable.

#### Article 10

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 5.64 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

#### Article 11

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 4.38 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

#### Article 12

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 95 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 200 \$ par unité de logement résidentiel et de 400 \$ par unité de logement commercial.

#### Article 13

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 205 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 147 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Vianney desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 180 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 105 \$ par bac additionnel par unité.

#### Article 14

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges

(fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 300 \$ par année pour une cueillette mensuelle plus 125 \$ par rouleau de 50 sacs.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Pour tout retour de bac de 360 litres ayant servi pour le plastique des balles rondes, certaines conditions doivent être remplies :

- Le bac devra être nettoyé d'une façon telle qu'il pourrait être immédiatement vendu à une autre personne;
- Le bac est complet;
- Le bac n'est brisé à aucun endroit;
- Aucune odeur imprégnée dans la matière dont est fait le bac.

Si le contremaître en voirie accepte le retour du bac de 360 litres selon les conditions énoncées, l'exploitation agricole enregistrée aura droit à un remboursement de 40 \$ par bac.

#### Article 15

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 68 \$ pour une résidence de catégorie 1;
- 112 \$ pour une résidence de catégorie 2;
- 46 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 34 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;
- 56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
- 46 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

Article 16

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 17

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2012

Adoption : 17 décembre 2012

Publication :

Période de questions : aucune personne présente.

**2012-12-378**

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19h29. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière